

ORDONNANCE N° 69.357 du 11 octobre 1969 modifiant les tarifs des droits et taxes perçus à l'importation des viandes et abats comestibles.

ARTICLE PREMIER. — Les viandes et les abats comestibles des animaux repris aux positions tarifaires 01-02 et 01-04 sont mercuialisées aux taux suivants:

Positions 01-02 — bovine 600 Fr le kilog.
Position 01-04 — ovins et caprins 700 Fr le kilog.

ART. 2. — Les taux des droits fiscaux à l'importation applicables aux viandes et abats comestibles des animaux repris aux positions 01-02 et 01-04 du tarif des douanes sont modifiés comme suit:

	Ancien taux	Nouveau taux
Droit fiscal	10 %	20 %
Taxe de statistique	2 %	2 %
Taxe forfaitaire à l'importation	30 %	45 %
Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation	12 %	25 %

ART. 3. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale dans sa plus prochaine session.

* * *